



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : agro-alimentaire

Question écrite n° 932

Texte de la question

M. Jean-Paul Virapoulle attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avenir de la profession sucrière à la Réunion et en Guadeloupe. Dans le cadre de la renégociation de l'OCM-Sucre, le prix du sucre de canne, connecté au prix du sucre de betterave, devrait diminuer de 15 p. 100, ce qui ne manquera pas d'entraîner des faillites d'entreprises industrielles et agricoles et des troubles sociaux. Les solutions à apporter à ce problème peuvent être prises dans le cadre de l'article 227-2 du traité de Rome et de l'annexe au traité sur l'Union européenne du 7 février 1992, adopté à Maastricht le 11 décembre 1991 : soit déconnecter les deux prix et, dans le cadre de la renégociation du règlement raffinage, asséoir des aides aux prix pour les raffineurs (aides à la commercialisation par exemple) ; soit conserver une corrélation entre les deux prix et asséoir un règlement par des aides nationales et communautaires aux planteurs que pourrait prendre en charge le Feoga-garantie.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche suit avec intérêt et attention l'évolution de la filière canne-sucre-rhum dans les DOM. La production de sucre constitue dans ces départements un problème spécifique qui a toujours été traité en conséquence et qui continuera de l'être. La France, qui reste très fortement attachée aux principes fondateurs de l'OCM-sucre (quotas, autofinancement) n'est pas favorable à une baisse anticipée des prix. À titre préventif, elle a demandé, si tel devait être le cas, que des mesures de sauvegarde soient prévues afin de garantir l'équilibre économique et social de la filière canne-sucre-rhum dans les DOM. La commission n'ayant à ce jour déposé aucun projet, il semble prématuré de définir le cadre d'application de telles mesures.

Données clés

Auteur : [M. Virapoullé Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 932

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1367

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2417